



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE :

RÈGLEMENT 156-24-2019 / Entrée en vigueur : 28 février 2019

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale du comté de L'Assomption (MRC))

Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption 156-2008, afin d'ajouter :

- le chapitre 8 concernant les nouvelles habitations unifamiliales (H1) et bifamiliales et trifamiliales (H2) ;
- le chapitre 9 concernant les habitations multifamiliales (H3) et communautaires (H4) ;
- le chapitre 10 concernant l'ajout d'un étage pour une habitation ou pour l'agrandissement d'une habitation ;
- le chapitre 4 concernant les conditions de délivrance des permis et certificats ;
- la zone 36 de l'annexe «V».

RÈGLEMENT 308-2019 / Entrée en vigueur : 28 février 2019

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale du comté de L'Assomption (MRC))

Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).



Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 avril 2019 ajournée au 11 avril 2019, les règlements suivants :

RÈGLEMENT 157-2-2019

Règlement amendant le règlement 157-2008 concernant la création d'une réserve financière pour le nettoyage et la vidange des étangs des boues afin de modifier le montant de la réserve.

RÈGLEMENT 248-1-2019

Règlement amendant le règlement 248-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics afin de modifier le lieu d'affichage.

RÈGLEMENT 252-1-2019

Règlement amendant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption relativement aux projets particuliers de construction.

RÈGLEMENT 256-2019

Règlement décrétant la fermeture d'une partie des rues Notre-Dame et Saint-Ignace.



Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau du soussigné situé au 2^e étage du Complexe municipal (781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord), et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Les règlements ci-dessus mentionnés sauf les règlements n^{os} 156-24-2019 et 308-2019 entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, ce 16^e jour du mois d'avril 2019.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim